

## COMMUNE DE LISSAC -SUR –COUZE

### DELIBERATION N° 2016 – 041

L'an deux mil seize, le huit juillet, le conseil municipal de la commune de Lissac sur Couze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Noël Crouzel, maire.

**Présents :** M. Chaumeron Jean-Claude, M. Daschier Didier, Mme Formiga Isabelle, M. Fournier Franck, M. Laumond Thierry, Mme Labrousse Christine, M. Pestourie Jean-Pierre, Mme Reynier Eliane.

**Absents excusés :** Mme Fage Hélène, Mme Laroche Magali, Mme Pomarel Colette, Mme Pomarel Sophie, M. Henri Saint-Martin, M. Valet Franck.

**Secrétaire :** Mme Reynier Eliane

**Date de la convocation :** 01.07.2016

**Pouvoir de** Mme Fage Hélène à Reynier Eliane, Mme Laroche Magali à Crouzel Noël, Mme Pomarel Colette à Chaumeron Jean-Claude, Mme Pomarel Sophie à Daschier Didier, M. Valet Franck à Fournier Franck.

**Votants :** 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE CHARGÉ D'ÉLABORER LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 6 février 2015 il a été décidé au travers d'une délibération de prescrire la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Ainsi, conformément au code des marchés publics, une consultation fût lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 13 mai 2016 à 16 h 30.

3 bureaux d'études (BE) ont sollicité l'envoi de documents :

M2BPO

GEOSCOPE

URBADOX (Groupement URBADOX - ETEN ENVIRONNEMENT – RURAL CONCEPT – ATELIER GEORGES)

2 réponses sont parvenues en Mairie :

GEOSCOPE

URBADOX

L'ouverture des plis a eu lieu le 23 mai 2016 à la mairie de Charrier-Ferrière, commune coordonnatrice du groupement.

Les offres furent analysées par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze et un classement établi suivant les critères de pondérations choisis par les élus.

Accusé de réception en préfecture 019-211911706-20160708-041-DEL- 080716-DE Date de réception préfecture : 18/07/2016
---

La présentation de l'analyse des offres avec la proposition de classement des BE a eu lieu le 9 juin 2016.

Les bureaux d'études ont été auditionnés le 16 juin 2016.

A l'issue de ces auditions, il a été décidé de retenir à l'unanimité le groupement de bureaux d'études dont le mandataire est URBADOC 56 avenue des Minimes 31200 TOULOUSE

L'offre de ce dernier s'élève pour les études concernant l'élaboration du PLU sur la commune de Lissac sur Couze à 29.143,00 € HT, soit 34.971,60 € TTC

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal, de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants et les articles R. 151-1 et suivants

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;**

**1** - décide de confier les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme au groupement de bureaux d'études dont le mandataire est URBADOC,

**2** - de lancer la concertation prévue à l'article L.103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira à minima les formes définies dans la délibération de prescription.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**3** - autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure ;

**4** - autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'Urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires ;

Accusé de réception en préfecture 019-211911706-20160708-041-DEL- 080716-DE Date de réception préfecture : 18/07/2016
---

5 - autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention destinée au financement de l'élaboration du PLU

6 - autorise Monsieur le Maire à solliciter du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) l'attribution d'une subvention destinée au financement de l'élaboration du PLU

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits à l'opération 148 du budget, en section investissement.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée, conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme :

- au Président du Conseil Régional;
- au Président du Conseil Départemental;
- à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie;
- au Président de la Chambre des Métiers;
- au Président de la Chambre d'Agriculture;
- au Président du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire, M. Noël Crouzel



Accusé de réception en préfecture  
019-211911706-20160708-041-DEL-  
080716-DE  
Date de réception préfecture :  
18/07/2016